



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Service MANIFESTATIONS

ADG 2024-859

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le MAIRE de la Ville de DAX,

Dax Tellement Noël –Parade Lumineuse le samedi 21 décembre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, L.2214-3, L.2215-1 et L.5216-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1 et R.417-10,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

VU les arrêtés municipaux en date des 14 mai 1979 et 14 octobre 1992 réglementant respectivement la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

VU l'arrêté municipal n°ST2024-0220 rendu exécutoire le 04 avril 2024, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX et du 17 décembre 2015 de la Ville de DAX approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour veiller à la commodité de passage et au bon ordre sur les voies publiques, pour assurer la sécurité du public et prévenir tout accident lors des manifestations et cérémonies publiques, organisées sur le territoire de la commune et particulièrement à l'occasion de la parade lumineuse prévue dans le cadre de Dax Tellement Noël le samedi 21 décembre 2024 par l'Office Intercommunal du Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit le samedi 21 décembre 2024 de 14h à 22h :

- Rue Sully
- Rue Louis Barthou
- Rue des Fusillés (partie entre rue des barnabites et rue Saint-Pierre)
- Place du Mirailh (places devant la cave)
- Rue longeant l'Esplanade du Général de Gaulle
- Rue du Toro
- Rue de l'Evêché

Des panneaux de signalisation aux normes en vigueur seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale afin de matérialiser les interdictions de stationnement des véhicules.

ARTICLE 2 :

Toute circulation sera interdite le samedi 21 décembre 2024 de 17h à 21h30, sur les voies suivantes :

- Rue Sully
- Rue Louis Barthou
- Rue Saint Pierre
- Rue des Fusillés (partie entre la rue des barnabites et la rue Saint Pierre)
- Rue du Palais
- Place du Mirailh
- Rue Cazade
- Place de la Course (sauf riverains)
- Rue longeant l'Esplanade du Général de Gaulle
- Rue du Toro
- Place de la Fontaine Chaude
- Rue de la Fontaine Chaude
- Rue du Mirailh
- Rue de Borda
- Rue des Carmes
- Rue Saint Vincent
- Rue de l'Evêché

ARTICLE 3 :

Conformément aux prescriptions recommandées du plan vigipirate, niveau sécurité renforcée - risque d'attentat, des véhicules anti-intrusions, des agents de sécurité, des bornes relevées et des potelets seront positionnés par l'organisateur (Cf plan).

Une marque de distinction de type macaron facilement identifiable sera présente sur le tableau de bord des véhicules anti-intrusions. (nom de l'association et numéro de téléphone du conducteur). En cas d'urgence, à tout moment le conducteur du véhicule devra être à proximité pour l'enlèvement immédiat du véhicule.

ARTICLE 4 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues aux articles R.610-5 du Code pénal, sans préjudice de toutes sanctions susceptibles de lui être opposées par les autorités compétentes.

Les véhicules en infraction seront enlevés par les services de Police et les frais d'enlèvement à la charge de leur propriétaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera communiqué sans délai à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX qui en accuse réception immédiatement, et fera l'objet d'un affichage sur les voiries concernées .

ARTICLE 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DAX, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX, Monsieur le Commissaire de Police de Dax et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Dax.

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Notifié le

21 OCT. 2024

Fait à Dax, le 11 octobre 2024



Julien DUBOIS
Maire de Dax

Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax

[Signature of Julien Dubois]

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission u représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivant : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).